

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil quinze, le vingt-deux décembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MERCREDI 6 JANVIER 2016 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Salle communale : mission C.A.U.E.
- Convention piscine école,
- Convention Bibliothèque de Prêt de la Manche,
- Redevance occupation du domaine public,
- Crédits investissement,
- Subvention,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le six janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

Etaient présents : MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert, FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LACOTTE Bruno, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, PERAUDEAU Mathilde,

Absents excusés : Mmes MARION Elisabeth, OGER Corinne,

Absents : M LE GOUPIL Guillaume,

Secrétaire de séance : M PICOT André,

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité (3 abstentions pour absence).

~~~~~

M le Maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2016 à l'ensemble du conseil municipal.

~~~~~

### **I. SALLE COMMUNALE-MISSION C.A.U.E.**

M le Maire expose qu'il y a lieu de commencer les réflexions et études pour le projet de construction de la salle communale dans le centre bourg. Le CAUE de la Manche (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) peut accompagner la commune dans ce projet.

Le CAUE est une association spécifique regroupant l'Etat, les différentes collectivités territoriales ainsi que les acteurs socio-professionnels impliqués dans l'aménagement du territoire et du cadre de vie.

La mission du CAUE est de promouvoir la qualité de l'architecture de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage par des actions de conseil, de sensibilisation, de formation et d'information.

La commune de Martinvast a déjà travaillé avec le CAUE pour l'aménagement du centre bourg.

Dans le cadre du projet de salle, le CAUE va pouvoir accompagner la commune dans la définition du besoin et la réalisation du cahier des charges pour la consultation des maitres d'œuvres.

Des visites de différentes réalisations vont être proposées par le CAUE.

La mission du CAUE est gratuite. M le maire précise qu'une des ressources principale de cet organisme est une partie de la Taxe d'Aménagement versée par les propriétaires de constructions nouvelles.

M le Maire précise que les études doivent commencer maintenant pour respecter l'objectif de fin de travaux en 2020.

### **II. CONVENTION PISCINE ECOLE- ANNEE SCOLAIRE 2015/2016 (délibération n°01/2016)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

*Séance du 6 janvier 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

- autorise M le Maire à signer la convention proposée par la mairie de Cherbourg Octeville pour la participation des élèves de l'école de Martinvast aux piscines de Cherbourg Octeville pour la période du 14 septembre 2015 au 1er juillet 2016
- Autorise M le Maire à mandater les sommes correspondantes.

La participation de la commune s'élève à environ 1 900 € par an, sachant que 3 classes sont concernées. La mise en place des nouveaux rythmes scolaires a limité les crédits d'heures accordés par la ville de Cherbourg en Cotentin.

### III. CONVENTION BIBLIOTHEQUE DE PRET DE LA MANCHE

Mme Groult, Adjointe, expose qu'une convention a été signée en 2003 entre la commune de Martinvast et la Bibliothèque de Prêt de la Manche. Ce document fixe les engagements des signataires.

Les services proposés par la B.D.P. (maintenant B.D.M.) sont : le dépôt de documents (actuellement 1 200 ouvrages), des outils d'information et d'animation, des prestations d'animation, des conseils techniques, des formations pour l'équipe gestionnaire.

Cette convention doit être revue en fonction des nouveaux critères de la bibliothèque. Mme Groult travaille sur ce dossier. Une nouvelle convention sera soumise à l'approbation du conseil lors d'une prochaine séance.

Mme Groult explique qu'elle organise une ouverture de la bibliothèque, en dehors des heures du public, pour les résidents de la maison de retraite, la Maison des Assistantes Maternelles et les Assistantes Maternelles.

### IV. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -DISTRIBUTION DE GAZ (délibération n°02/2016)

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (soit à ce jour 0,035 €/mètre de canalisation de distribution).
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.
- Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

## COMMUNE DE MARTINVEST

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

(A noter que la longueur des réseaux de distribution de gaz est de 10 139 mètres, la redevance sera de 355 €)

La commune perçoit déjà les redevances d'occupation du domaine public d'Orange et ERDF.

### V. CREDITS INVESTISSEMENT (délibération n° 03/2016)

L'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de ces éléments et des travaux envisagés le conseil municipal est appelé à autoriser M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements suivantes pour l'année 2016 :

#### **Budget annexe « Les Pommiers »**

Compte 165 : caution 1 000 €

#### **Budget Général**

Compte 165 : caution 1 000 €

Compte 10226 : Taxe Aménagement 1 500 €

Compte 2315-31 : travaux de voirie 10 000 €

Compte 2183-39 : matériel informatique mairie 3 000 €

Compte 2313-39 : travaux mairie 2 000 €

Compte 2183-40 : matériel informatique école 2 000 €

Compte 2313-40 : travaux dortoir 8 000 €

Compte 2313-54 : travaux bâtiments divers 7 000 €

### VI. SUBVENTIONS (délibération n° 04/2016)

Dans l'attente de l'étude de l'attribution des subventions pour l'année 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'attribution des subventions suivantes :

- Association Familles Rurales (ajustement CEJ 2015) : 1 926.92 €
- Association Familles Rurales (animation Noël) : 100 €

## COMMUNE DE MARTINVEST

### VII. INFORMATIONS DIVERSES

#### Préemption

M le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé son droit de préemption :

- Sur la parcelle cadastrée AD 150, située au Val Divette et appartenant à la Sarl Poséidon,

#### Personnel communal

La remise de diplômes du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1) au personnel communal a eu lieu le vendredi 18 décembre.

#### Cérémonies de Vœux

La cérémonie de vœux à la C.C.D.D. a été annulée. Elle est remplacée par une cérémonie commune pour les 3 intercommunalités : Douve et Divette, Les Pieux et La Hague. M le Maire regrette que rien ne soit organisé au sein de la C.C.D.D.

La cérémonie pour Martinvast a été fixée au vendredi 8 janvier à 18 heures.

#### Bulletin Municipal

La distribution du bulletin municipal devra se faire en fin de semaine. Les conseillers municipaux se répartissent les différents secteurs de la commune.

Séance levée à 21 heures 40 minutes  
Prochaine séance le mercredi 3 février 2016

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |

Séance du 6 janvier 2016